

RECTORAT  
Division des Examens  
et Concours  
Bureau des concours

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret N° 70-627 du 04 août 1980 modifié relatif au statut des professeurs d'éducation physique et sportive ;

Vu le décret n° 2004-592 du 17 juin 2004 modifié relatif aux qualifications en sauvetage aquatique, en natation et en secourisme requises des personnels relevant du ministre chargé de l'éducation nationale et assurant l'enseignement de l'éducation physique et sportive dans les premiers et seconds degrés ;

Vu l'arrêté du 12 février 2019 fixant les titres, diplômes, attestations ou qualifications équivalentes admis pour justifier des qualifications en sauvetage aquatique et en secourisme requises des personnels relevant du ministre chargé de l'éducation nationale et assurant l'enseignement de l'éducation physique et sportive dans le second degré ;

Vu l'arrêté la circulaire n° 2019-100 du 1<sup>er</sup> juillet 2019 parue au BO n°27 du 04 juillet 2019 relative aux modalités d'organisation du test d'aptitude de sauvetage aquatique.

## ARRETE

### Article 1

Le jury chargé d'apprécier les épreuves du test d'aptitude au sauvetage aquatique pour la session 2026 est composé comme suit :

Présidente :

Mme MILLOT Raphaëlle, IA-IPR EPS

Membres du jury :

M. Wilfried ARMEDE, PEPS au collège Auxence CONTOUT

Mme QUARTUCCIO Aurélie, PEPS, au lycée LAMA PREVOT

### Article 2

Le Secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cayenne, le 10 septembre 2025

Dir

Pour le recteur et par délégation  
Le Secrétaire Général Adjoint  
des Services

Le Recteur

30

JUIS